



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 05 novembre 2024 à 18h00

Délibération n° 100/nove/2024**Aide humanitaire d'urgence en faveur de l'Espagne - Versement d'une aide à la Croix rouge française**

L'an 2024, le 05 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGMAN, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier LACAZE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Evelynne CANOVAS pouvoir à Maria Joséfa DIAZ, Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Aurore VALENZUELA pouvoir à Anne MAURAN, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absent : Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien aux victimes des inondations des 29 et 30 octobre 2024, qui ont touché la Catalogne et plus particulièrement la ville de Valence ;

Considérant qu'il convient d'approuver le caractère d'urgence de l'attribution de cette aide financière ;

Considérant le défi n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les inondations survenues en Catalogne les 29 et 30 octobre derniers ont provoqué des dégâts humains et matériels considérables et ont justifié un vaste élan de solidarité internationale, auquel la France a pris une part active.

Il est proposé au conseil municipal de participer à ce dispositif d'aide humanitaire et de témoigner de son soutien au peuple catalan. Pour ce faire, la Commune va s'appuyer sur la Croix rouge française – au regard de son objet social, de son rôle dans le dispositif mis en place au plan national et en raison des relais dont elle dispose sur le territoire de la Catalogne – pour effectuer un don sous la forme d'une subvention versée à la Croix rouge.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **d'approuver** le caractère d'urgence de la présente délibération et son intégration à l'ordre du jour ;
- **d'approuver** le versement d'une aide humanitaire d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à la Croix rouge française, en soutien à la population catalane touchée par les inondations survenues au mois d'octobre 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.